

<https://www.snetap-fsu.fr/Adherez-au-SNETAP-FSU.html>



# Adh rez au SNETAP-FSU

- Les Dossiers - Adh rent.e - Militant.e -



Date de mise en ligne : lundi 4 septembre 2023

---

Copyright   SNETAP-FSU - Tous droits r serv s

---

## Au sommaire :

- [1. Vous êtes : actif.ve / retraité.e](#) ;
  - [2. Modalités de paiement et de retour des documents](#) ;
  - [3. Vous avez besoin d'aide ? Nous sommes là pour vous accompagner](#) ;
  - 4. Vous êtes militant.e : [lien vers "le matériel de syndicalisation 2023-2024"](#) ;
- 

## 1. Vous êtes : actif.ve / retraité.e :

### 1.1 Vous êtes actif.ve :

- Votre bulletin d'adhésion ainsi que le mode d'emploi pour le remplir et l'adresser : [À télécharger \(possibilité de le remplir numériquement ou manuellement\) et à imprimer](#). Ne pas oublier de le signer.
- Pour calculer le montant de votre cotisation avant de vous engager, utilisez le calculateur ci-dessous :
- Vous connaissez votre indice : > > Indice : % activité :  
Montant cotisation :  
Montant crédit d'impôt :  
Coût réel :

#### Quelques exemples :

- Vous êtes [AESH](#), à taux plein, cela représente une cotisation de 35 euro (dont 23 euro de crédits d'impôt)
- Vous êtes [ACEN](#) au premier échelon, à taux plein, cela représente une cotisation de 84 euro (dont 56 euro de crédits d'impôt)
- Vous êtes [TFR](#), à temps plein avec 15 ans d'ancienneté, cela représente une cotisation de 92 euro (dont 61 euro de crédits d'impôt)

### 1.2 Vous êtes retraité.e :

Vous trouverez :

- un bulletin d'adhésion (version réservée aux retraités) : [À télécharger \(possibilité de le remplir numériquement ou manuellement\) et à imprimer](#). Ne pas oublier de le signer.
- Vous souhaitez connaître le montant de la cotisation avant de vous engager :

Montant de la pension : Cotisation à régler

Moins de 686 Euros : 21 Euros

de 687 Euros à 1 067 Euros : 41 Euros

de 1 068 Euros à 1 524 Euros : 61 Euros

de 1 525 Euros à 1829 Euros : 82 Euros

de 1 830 Euros à 2500 Euros : 112 Euros

Plus de 2500 Euros : 142 Euros

---

## 2. Modalités de paiement et de retour des documents :

### 2.1 Quel mode de paiement choisir ?

- Pour votre confort et un engagement durable, choisissez le **prélèvement automatique** reconductible ou simple : télécharger la fiche autorisation de prélèvement : [autorisation de prélèvements](#) » à remplir si vous optez pour ce mode de règlement (attention cette option n'est accessible que jusqu'au 15 octobre). Dans ce cas 2 possibilités :
  - \*\* prélèvement automatique simple (valable un an) ;
  - \*\* prélèvement automatique reconductible (renouvelé tous les ans par tacite reconduction).

Quel que soit le type de prélèvement, le paiement de la cotisation s'effectue en quatre prélèvements aux dates suivantes : 05/12, 05/02, 05/04 et 05/06.

- Sinon par chèque à l'ordre de SNETAP-[FSU](#).

### 2.2 À qui dois-je donner/envoyer mon bulletin et mon règlement ?

- Vous êtes **actif.ve** : le bulletin dûment complété doit ensuite être remis à votre **section locale** (à défaut, envoyer à l'adresse suivante : SNETAP Trésorerie nationale 251 Rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15).
- Vous êtes **retraité.e** : vous devez **envoyer** votre bulletin d'adhésion, accompagné du règlement par chèque ou de l'autorisation de prélèvement, à SNETAP Trésorerie nationale 251 Rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15.
- La trésorerie nationale validera ensuite votre demande et fera établir l'attestation de paiement pour les services **fiscaux\***.

\* **NOUVEAU** : CRÉDIT D'IMPÔT - article 199 quater C du code général des impôts. Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations versées. La différence avec les pratiques antérieures, c'est que désormais, que vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un dégrèvement de 2/3 du montant de votre cotisation avec remboursement pour les non-imposables par le Trésor Public

---

### **3. Vous avez besoin d'aide ? Nous sommes là pour vous accompagner.**

Pour toute demande de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter (Courriel : [compta@snetap-fsu.fr](mailto:compta@snetap-fsu.fr) - Téléphone : 01.49.55.84.42).

---

### **[4. Vous êtes militant.e : lien vers "le matériel de syndicalisation 2023-2024"](#)**